

EB59.R6 Composition des comités des fondations ¹

Le Conseil exécutif,

Considérant qu'il importe de maintenir à cinq le nombre des membres des comités des fondations dont le Directeur général est l'administrateur;

Considérant que dans le cas des Fondations Léon Bernard, Darling et D^r A. T. Shousha il sera nécessaire, à cette fin, de modifier les instruments régissant ces fondations pour tenir compte de l'accroissement du nombre des Vice-Présidents du Conseil exécutif,

1. DÉCIDE de modifier l'article premier du Règlement de la Fondation Darling en remplaçant l'expression « les deux Vice-Présidents en exercice du Conseil exécutif » par l'expression « les Vice-Présidents en exercice du Conseil exécutif »;
2. PROPOSE aux Comités de la Fondation Léon Bernard et de la Fondation D^r A. T. Shousha de saisir la première occasion pour modifier l'article premier de leurs Statuts respectifs en remplaçant dans chaque cas l'expression « deux membres [dudit] Conseil » par l'expression « un membre [dudit] Conseil ».